



Assemblée générale

Distr. générale
13 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 134 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Haile Selassie **Getachew** (Éthiopie)

I. Introduction

1. À sa 19e séance plénière, le 20 septembre 2002, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone », et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Cinquième Commission a examiné ce point à ses 30e et 37e séances, les 6 et 13 décembre 2002. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/57/SR.30 et 37).
3. Pour l'examen de ce point, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone au cours de l'exercice allant du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003 (A/57/619) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/57/633).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/57/L.40

4. À sa 37e séance, le 13 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone » (A/C.5/57/L.40), présenté par le Président à l'issue de consultations officielles coordonnées par le représentant de l'Éthiopie, Rapporteur de la Commission.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/57/L.40, sans le mettre aux voix (voir par. 6).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant à l'esprit la résolution 1270 (1999) du 22 octobre 1999, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a révisé et prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1436 (2002) du 24 septembre 2002,

Rappelant sa résolution 53/29 du 20 novembre 1998, relative au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone, et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, dont la plus récente est la résolution 56/251 B du 27 juin 2002,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport²;

2. *Décide*, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission et compte tenu du montant de 532 469 200 dollars précédemment réparti en application de sa résolution 56/251 B, de répartir entre les États Membres, à raison de 7 500 000 dollars par mois, un montant supplémentaire de 90 millions de dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, dont 67 500 000 dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 31 mars 2003 et 22 500 000 dollars pour la période du 1er avril au 30 juin 2003, la charge étant répartie sur la base des taux qu'elle a fixés dans sa résolution 55/235 du 23 décembre 2000 et modifiés dans sa résolution 55/236 du 23 décembre 2000 également, et compte tenu du barème des quotes-parts pour les années 2002 et 2003 qu'elle a adopté à la même date dans sa résolution 55/5 B et modifié dans sa résolution 57/___ du ___ décembre 2002;

3. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des charges à répartir entre les États Membres en application du paragraphe 2 ci-dessus, leurs soldes créditeurs respectifs au Fonds de péréquation des impôts, à raison de 27 200 dollars par mois, le Fonds représentant un montant total de 326 400 dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 30 juin 2003, dont 244 800 dollars pour la période du 1er juillet 2002 au 31 mars 2003 et 81 600 dollars pour la période du 1er avril au 30 juin 2003, ainsi que leurs

¹ A/57/619.

² A/57/633.

parts respectives du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 9 004 200 dollars, qu'elle a approuvé dans sa résolution 56/251 B;

4. *Décide en outre* de garder à l'étude durant sa cinquante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone ».
